Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: http://www.infogreffe.fr
MINITEL : 36 17 infogreffe

SECAG

26 RTE DE COUTANCES
DONVILLE LES BAINS
50350 DONVILLE LES BAINS

V/REF :
N/REF : 78 B 15 / 2005-A-403

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 17/02/2005,

P.V. du conseil d'administration du 11/01/2005
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION SECAG
Société anonyme
26 route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-403 le 17/02/2005
R.C.S. COUTANCES 309 847 119 (78 B 15)

12

Fait à COUTANCES le 17/02/2005,

Le Greffier

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

A 403 du 17.01.2005

SECAG
Société Anonyme
Au capital de 1 354 500,00 euros
Siège social : 26, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309847119 RCS COUTANCES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 JANVIER 2005

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Jean-Yves MERCIER expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un troisième directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Eric PIOU.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Yves MERCIER, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Eric PIOU, demeurant 8, rue de l'observatoire 50350 DONVILLE LES BAINS, en qualité de Directeur Général délégué, pour la durée du mandat du Directeur général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Eric PIOU conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Eric PIOU remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Jean-Yves MERCIER, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Eric PIOU disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Il ne percevra aucune rémunération pour cette fonction.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Yves MERCIER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

COPIE
certifiée conforme

Le Président
Directeur Général